

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 7337

présenté par

Mme Lebec et M. Thiébaud

à l'amendement n° 6191 (Rect) de Mme Motin

ARTICLE 24

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale »

les mots :

« , aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise étendre le champ des obligations prévues par la présente réécriture de l'article 24 aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public.